

Accueil garderie

Sou des écoles de **SAINTE CROIX**

Fiche d'adhésion 2014-2015

Nom de l'enfant.....

Prénom de l'enfant.....

Date de naissance.....

Adresse.....

chèque caution garderie 50 € n°.....

adhésion annuelle garderie 20 € (chèque n°.....)

Fait le à

Signature des parents ou du représentant légal :

SOU DES ECOLES DE SAINTE CROIX

**VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA GARDERIE**

Nous soussignés,certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie de SAINTE CROIX et avoir reçu un exemplaire de ce dernier.

Nous nous engageons à respecter ce règlement.

Fait le à

Signature des parents :

Signature de l'enfant :

REGLEMENT INTERIEUR

1. PRESENTATION

Le Sou des Ecoles de SAINTE CROIX propose sur la commune un accueil garderie matin et soir dans la salle de motricité (à côté de l'école maternelle). Il sera demandé aux enfants de se déchausser dans le hall de la maternelle et de porter des chaussons.

Les enfants de la maternelle pourront porter les chaussons demandés en début d'année par l'enseignant.

Les enfants sont acceptés à partir de leur 1^{ère} année de maternelle et jusqu'à leur entrée au collège.

2. HORAIRES D'OUVERTURE

- Le matin de 7 h à 8h20
- Le soir de 16h30 à 19h00

Tout retard impliquant la fermeture tardive de la garderie entraînera une retenue correspondant au coût horaire du personnel.

Si ces retards sont répétitifs et sans motif valable, la commission du sou se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant.

Les parents (ou le représentant légal) sont tenus d'accompagner l'enfant à la salle de motricité et de ne pas le laisser seul devant les grilles de l'école.

Ils devront signer la fiche de présence et indiquer l'heure effective d'arrivée le matin et de départ le soir, pendant que leur enfant se prépare.

3. ADHESION

L'inscription de tout enfant à l'accueil garderie, que ce soit une inscription régulière ou occasionnelle, est subordonnée à une adhésion annuelle de 20 € par famille (le prix de l'adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée Générale annuelle du sou des écoles). Cette adhésion permettra l'achat de consommables (feuilles de dessin, crayons de couleurs, livres, gommettes....) et inclut l'assurance.

4. CAUTION

Il sera demandé à **chaque** famille un chèque de caution de 50 € qui pourra être encaissé en cas de non paiement. Il sera bien entendu restitué en fin d'année scolaire.

5. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT

Une fiche d'inscription sera remise tous les 20 du mois (environ), devra être remplie en indiquant les plages horaires et les jours de garde désirés. Elle devra être remise dans la boîte aux lettres garderie, avant le 25 du mois en cours, le règlement sera demandé le mois suivant par mail.

Un double de la fiche dûment remplie sera remise à la personne responsable de l'accueil.

Une fiche de présence hebdomadaire avec le report des jours et horaires de garderie des enfants sera mise à disposition dans la salle de motricité.

Les parents devront signer cette fiche matin et soir en indiquant l'heure effective d'arrivée le matin et de départ le soir, pendant que leur enfant se prépare.

Les annulations ou sorties anticipées sans motifs valables ne donneront lieu à aucun remboursement (sauf en cas de maladie ou de force majeure et sur présentation d'un justificatif). **Elles devront être annoncées au plus tard l'avant-veille du jour d'inscription, directement à l'animatrice. A défaut, le règlement de l'inscription sera entièrement dû.**

6. TARIFS ET REGLEMENTS

Le matin

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
de 7h00 à 8h20	De 7h15 à 8h20	De 7h30 à 8h20	De 7h45 à 8h20	De 8h à 8h20
4.00 €	3.25 €	2.50 €	1.75 €	1.00 €

Le soir

Tranche 8	Tranche 9	Tranche 10	Tranche 11	Tranche 12
De 16h30 à 17h	de 16h30 à 17h30	de 16h30 à 18h	de 16h30 à 18h30	de 16h30 à 19h
1.50 €	3.00 €	4.50 €	6.00 €	7.50 €

Le mercredi après la classe :

Tranche 6	Tranche 7
De 11h30 à 12h	De 11h30 à 12h30
1.50 €	3.00 €

Toute tranche commencée sera due et toute tranche non prévue sera facturée le mois suivant.

7. SANTE

Il sera fait mention par les parents dans la fiche de renseignements remplie en début d'année scolaire de la procédure à suivre par le sou des écoles et le personnel en cas d'accident. Il sera également précisé tous problèmes de santé, chroniques ou ponctuels dont l'enfant est atteint, des traitements en cours et des précautions à prendre en cas d'accident.

La garderie n'accepte pas les enfants malades, aucun traitement ponctuel ne sera administré par le personnel.

8. DISCIPLINE

Le personnel, les enfants comme les familles se doivent le respect mutuel. Les enfants utilisant la structure et le service d'accueil sont tenus de respecter les locaux, le matériel, la nourriture et les personnes.

Le comportement de chacun doit être en harmonie avec la collectivité. Les jeux bruyants sont interdits et il est recommandé aux enfants fréquentant la structure de laisser chez eux bijoux, argent et autres effets personnels (consoles de jeux, par exemple). Le sou des écoles décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces biens.

Pour des questions évidentes de santé, tout objet pointu ou tranchant, tout produit inflammable ou dangereux, ainsi que toute substance toxique ou produit illicite seront prohibés. Si un enfant est en possession de ce type d'objet ou de produit, il sera sanctionné.

Les manquements au règlement intérieur et les comportements des enfants, contraires à celui-ci, pourront donner lieu à :

- une réprimande portée à la connaissance des parents ou du responsable légal,
- une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après convocation des parents ou du représentant légal,
- au remboursement ou remplacement des biens qui auraient été dégradés par l'enfant.

9. SECURITE

Seules les personnes autorisées à venir chercher l'enfant pourront le prendre en charge, après avoir signé la feuille de présence.

Aucun enfant ne sera autorisé à **rentrer seul**.

10. GREVE

En cas de grève totale des enseignants, la garderie ne fonctionne pas.

11. GOUTER

Le goûter **sera fourni par les familles et devra être quotidiennement dans le cartable de l'enfant.**

Il devra être pratique et peu salissant, **les canettes de soda sont interdites.**

Il sera pris soit dans la cour de l'école maternelle, soit dans le hall d'accueil des maternelles en fonction de la météo, il est **strictement interdit** dans la salle de motricité.

Aucun produit frais ne pourra être stocké par le personnel.

12. DEVOIRS

Les enfants des classes élémentaires pourront faire leurs devoirs à partir de 17h30, en présence du personnel dont le rôle est de garantir le calme et la sécurité, mais en aucun cas d'aider les enfants dans leur travail scolaire.